

Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013 245 0006**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
du Rhône et de ses affluents dans la commune de SERRIERES**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197-28 du 16/07/2010 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation du Rhône et de ses affluents,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-349-0003 du 14/12/2012 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Serrières,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21/01 au 22/02/2013,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 14/03/2013

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Serrières est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Serrières aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

**Article 2 :** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Serrières pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 3 :** Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé :

- . au maire de la commune de Serrières
- . au sous Préfet de Tournon-sur-Rhône
- . au Directeur Départemental des Territoires
- . au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Article 5 :** M. le sous Préfet de Tournon-sur-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le plan de prévention des risques de la commune de Serrières peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Privas, le 2/09/2013

Le Préfet : signé Bernard Gonzalez